

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 13 août 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 13 août 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Délibération n°D_2021_08_13_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Carole Chen à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Coupes à asseoir en 2022 en forêt communale de Contamine-Sarzin relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après et leur mode de commercialisation :



Envoyé en préfecture le 19/08/2021
 Reçu en préfecture le 19/08/2021
 Affiché le 19/08/2021
 ID : 074-217400860-20210813-D_2021_08_13_05-DE

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN
 Mairie ou M. le Maire
 Mairie Chef-Lieu
 74270 - CONTAMINE-SARZIN

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : **CONTAMINE-SARZIN**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à pacifier (ha)	Année prévue d'ad. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (à modifier)	Année d'ad. en programmation (4)	Mode de commercialisation					
								Vente aux enchères (sur pied)	Vente aux enchères (coupes) (sur terrain)	Conten/Bien ligne	Autre vente gr à gr	Délivrance	
1	AMEL	79	2	2016	2022								
6	AMEL	72	1,7	2016	2022								
7	AMEL	35	1,4	2018	2022								
5	AMEL	99	1	2018	2022								
2	TS	199	1,5	2018	2023	ONF CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
4	AMEL	165	1	2017	2023	ONF RC - Raison commerciale							
8	AMEL	55	1	2023	2022	ONF RC - Raison commerciale							
9	AMEL	271	0,5	2023	2022	ONF RC - Raison commerciale							

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Empias, IRN Irrégulière, AS amitière, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RON régénération
 (2) non faite = coupe prévue à l'aménagement et écart année faîte

1/2

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

2 - Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

3 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 19 AOUT 2021	Fait à Contamine Sarzin, le 19 AOUT 2021
Et de la publication le : 19 AOUT 2021	Le Maire, Georges CANICATTI